

AFFAIRE N°31 - Autorisation d'agir en justice.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A deux reprises depuis le début de cette année, des employés communaux ont été victimes de troubles graves dans l'exercice de leurs fonctions : Madame LAI-SHUN-MAN, d'une part, employée au Bureau de l'Aide Sociale de Sainte-Clotilde, menacée et injuriée, et Monsieur FUTHAZAR, d'autre part, Ingénieur Subdivisionnaire, subissant un arrêt de travail de plus de quinze jours à la suite de coups et blessures en étant résultés.

Le respect des fonctionnaires municipaux dans l'exercice de leurs fonctions étant une garantie première de leur efficacité, je vous propose d'accorder aux personnes en cause le bénéfice de la protection pénale édictée par l'article 489 du Code de l'Administration Communale.

Pour ce faire, je vous demande de m'autoriser à agir en justice dans ces procès conformément à l'article 330 du Code de l'Administration Communale.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Saint-Denis, le 22 août 1977

Pour le Maire
Le Secrétaire Général

Signé: Patrice MAGNIER

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE